





# Point d'étape de la Convention Nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport

Mercredi 1er juillet 2020 – 14h30







## Ordre du jour

#### ▶ Le ministère des sports au cœur du traitement des situations de violences sexistes ou sexuelles

Mme Roxana Maracineanu, ministre des Sports

Mme Fabienne Bourdais, déléguée ministérielle à la prévention des violences

#### ► Les enjeux de protection de l'enfance

M. Adrien Taquet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance

#### ► La stratégie nationale dans le champ du sport

La coordination du ministère des Sports – Mme Fabienne Bourdais

La mobilisation du mouvement sportif – Mme Marie-Amélie Le Fur, présidente du CPSF, et M. Denis Masseglia, président du CNOSF

#### **▶** Conclusion

Mme Roxana Maracineanu, ministre des Sports

Mme Delphine O, secrétaire générale du Forum génération égalité

#### ► Questions / réponses







## Le ministère des sports au cœur du traitement des situations de violences sexistes ou sexuelles

## Madame Roxana MARACINEANU, ministre des Sports Madame Fabienne BOURDAIS, déléguée ministérielle à la prévention des violences

5 mois après le « temps 1 » de la convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisé le 21 février 2020 au CNOSF.

Les actions conduites sous l'égide du ministère des sports :

- Traitement des signalements et sécurisation des circuits administratifs,
- Sensibilisation des fédérations sur la nécessité de conduire différentes procédures (judiciaire, administrative et disciplinaire fédérale) dont les objectifs et la temporalité sont complémentaires,
- Vérification de l'honorabilité des 1538 CTS en fonction : 461 (30%) ont d'ores et déjà reçu leur carte professionnelle, les autres dossiers sont en cours de déclaration ou d'instruction.
- Renforcement des effectifs du ministère dédiés au traitement et à la lutte contre les violences dans le sport :
  - au sein de la direction des sports (suivi des signalements et lien avec les DD et les fédérations sportives, conception partenariale d'outils de prévention, offre de formation, expertise juridique), avec 2 agents supplémentaires en cours de recrutement,
  - 1 déléguée ministérielle chargée de la prévention des violences dans le sport,
  - 1 conseillère éthique et intégrité au Cabinet.

Les chantiers engagés : l'élaboration d'un plan national de prévention des violences dans le sport, sous la coordination de Fabienne Bourdais, déléguée ministérielle, et articulée avec le dispositif global de lutte contre toutes les formes de déviances (discriminations, dérives communautaires, etc).

Les 3 axes identifiés :

- Extension du contrôle d'honorabilité à tous les bénévoles éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS : dès janvier 2021,
- Construction d'outils de sensibilisation : mise à disposition des clubs, fédérations et collectivités en septembre 2020,
- Développement de contenus de formation (pour les éducateurs, les dirigeants, les sportifs) : déploiement progressif à partir de septembre 2020.

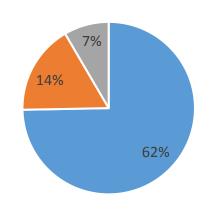






## Les chiffres clés des signalements et procédures conduites – au 1er juin 2020

177 personnes mises en cause dans les affaires répertoriées par la Direction des sports



- 110 éducateurs
- 25 exploitants d'établissements d'APS
- 13 pratiquants sportifs

- 8 mis en cause avaient un statut d'agent public au moment des faits.
- 40 fédérations sportives concernées.
- **100%** des signalements reçus donnent lieu à une enquête administrative de la part des DDCS-PP.
- 88 enquêtes administratives sont encore en cours.
- 78% des victimes sont des femmes.
- 98% des victimes étaient mineurs au moment des faits.

La moitié des faits révélés sont antérieurs à 2019 ; 39 personnes sont mises en cause (22%) pour des faits de 2019 ou 2020 ; pour un tiers des mis en cause la date de survenance des faits n'est pas encore identifiée.

76% des faits dénoncés concernent des viols ou des agressions sexuelles.



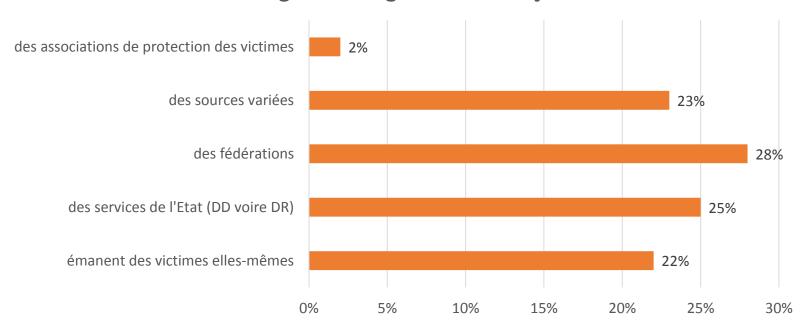




## Les caractéristiques des signalements reçus par le Ministère – au 1er juin 2020

Une adresse électronique dédiée signal-sports@sports.gouv.fr

### Origine des signalements reçus



Chaque signalement donne lieu à un courriel accusant réception de manière personnalisée et précisant les suites à venir.

Lorsqu'un signalement émane d'une victime elle-même, un soin particulier est mis au contact et à l'orientation vers des associations d'aide (accompagnement psychologique, juridique etc).







## Les caractéristiques des signalements reçus par le Ministère – au 1er juin 2020

## Sur les 110 éducateurs sportifs mis en cause :

- 83 sont des éducateurs rémunérés (salariés ou travailleurs indépendants), dont seulement 36 avec une carte professionnelle en cours de validité,
- 27 sont des bénévoles.

Il a été constaté également que, sur les 83 éducateurs professionnels, seuls 36 disposaient d'une carte professionnelle en cours de validité, ce qui démontre une défaillance dans le suivi de la part de leurs employeurs.

## Sur les 8 agents publics au moment des faits incriminés :

- 5 sont en activité (3 CTS et 2 formateurs) : les enquêtes administratives sont en cours et, selon leurs conclusions, entraineront des procédures disciplinaires,
- 1 est retraité, 1 n'a pas été titularisé, 1 a été révoqué de l'Education nationale.







## Les procédures administratives – au 1er juin 2020

#### Lorsqu'une enquête administrative est déclenchée, le préfet de département, peut selon les circonstances :

- en cas de danger grave et immédiat pour les pratiquants : interdire en urgence à un éducateur d'exercer ses fonctions, pour une durée de 6 mois,
- après instruction de l'affaire et auditions des différentes personnes concernées : interdire définitivement à un éducateur ou un dirigeant de club, d'exercer ses fonctions,
- en cas de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire et/ou au fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) : notifier à la personne concernée son incapacité (=interdiction) à exercer ses fonctions,
- adresser un signalement au procureur de la République (au titre de l'article 40 du code de procédure pénale qui impose à tout fonctionnaire de signaler un crime ou un délit dont il aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions).

Les 177 personnes mises en cause concernent 67 départements (métropole et outre-mer), un même département pouvant compter jusqu'à 7 enquêtes à conduire.

11 affaires impliquent plusieurs DDCS-PP et certaines peuvent même nécessiter le concours de 4 départements (celui de résidence de la victime, celui dans lequel l'éducateur incriminé s'est déclaré pour sa carte professionnelles, celui dans lequel il réside au moment de l'enquête et celui dans lequel les faits se sont déroulés).

Dans tous les cas, le soutien apporté par la cellule ministérielle est déterminant (accompagnement juridique).

#### Evolution des mesures d'interdiction d'exercer prononcées par les préfets contre des éducateurs sportifs :

|                             | Total | Dont violences sexistes ou sexuelles |
|-----------------------------|-------|--------------------------------------|
| Entre 2007 et 2018          | 63    | 24 (38%)                             |
| Entre 1/12/2019 et 1/6/2020 | 67    | 67 (100%)                            |







## Les décisions administratives et l'articulation avec les procédures judiciaires – au 1er juin 2020

## 67 mesures prononcées :

- décisions d'interdictions en urgence, valables 6 mois (jusqu'à la décision définitive)
  - 14 interdictions définitives d'exercer comme éducateur ou dirigeant dans le secteur du sport
  - interdictions définitives d'exercer dans le champs de la jeunesse (accueil collectif de mineurs), qui entraine automatiquement l'interdiction d'être éducateur sportif,
- notifications d'incapacité suite à une condamnation pénale







## Les décisions administratives et l'articulation avec les procédures judiciaires – au 1er juin 2020

88 enquêtes sont encore en cours au sein des directions départementales de la cohésion sociale suite à des signalements recueillis par la cellule du ministère (cela ne comprend pas les contrôles administratifs diligentés sur les 175 clubs affiliés à la FFSG).

Parallèlement, les préfets de départements ont procédé à 27 signalements (article 40 du CPP) auprès des procureurs de la République, étant précisé que ses signalements n'interviennent que lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est déjà engagée.

#### Sur le plan pénal (et sans compter les signalements par les préfets) :

- 88 procédures judiciaires sont en cours (cela regroupe toutes les procédures: plainte pénale déposée par les victimes, informations judiciaires ouvertes par le procurer, signalements effectués par la brigade des mineurs, condamnation de justice),
- 16 personnes mises en cause sont actuellement incarcérées.







## Les suites au niveau des fédérations – au 1er juin 2020

#### 40 fédérations concernées par un ou plusieurs signalements :

- certaines ont systématiquement effectué des signalements à la Cellule, même pour des faits anciens et faisant déjà l'objet de procédures judiciaires,
- certaines ont mis en place très tôt des dispositifs pour encourager la libération de la parole au sein des clubs affiliés,
- certaines ont fait l'objet d'un travail d'enquête important de la part des médias,
- Certaines avaient précédemment orienté toute victime potentielle vers des associations nationales d'aide aux victimes dans le cadre d'une convention conclue par la fédération.

Les approches ont donc été très différentes, ce qui rend difficilement comparables les représentations de chaque sport.

Lorsqu'une mesure administrative est prononcée par un préfet (interdiction en urgence, interdiction définitive ou notification d'incapacité), le Ministère informe systématiquement la fédération concernée :

- courrier au président de la fédération indiquant uniquement le nom du licencié concerné,
- copie de l'acte administratif complet du préfet transmis au correspondant fédéral chargé de la lutte contre les violences sexuelles, sous couvert de confidentialité. A ce jour, 64 fédérations (dont 30 olympiques et paralympiques) ont désigné leur correspondant spécifique.

Au 1/6/2020, les fédérations ont prononcé **65 mesures disciplinaires** conservatoires ou au fond (suspension ou retrait de licence, interdiction de certaines fonctions, etc). Certaines instructions ont été mises en suspens par l'état d'urgence sanitaire et reprennent progressivement (les délais réglementaires ayant été prorogés).







## Les perspectives pour encore mieux protéger les pratiquants

#### Renforcer l'efficacité des services déconcentrés du ministère :

- Accompagner la formation continue des agents intervenant dans les DDCS-PP pour conduire les contrôles et enquêtes administratives, dans un contexte tendu sur les effectifs disponibles dans les services déconcentrés,
- Envisager le déport de certaines DDCS en cas de mise en cause d'un éducateur ou dirigeant à notoriété particulière et permettre un dépaysement au profit d'un autre département.
  - Un tel dépaysement permettrait également de répondre à l'enjeu de pouvoir proposer une écoute féminine si une victime en manifeste le souhait.

#### Accompagner et responsabiliser les fédérations :

- En lien avec le CNOSF et le CPSF, mettre en place des formations pour les présidents et membres des organes disciplinaires des fédérations, afin de les outiller pour conduire les procédures disciplinaires contre des licenciés pour des faits de violences sexuelles,
- Compléter le règlement disciplinaire type fixé par le code du sport pour les fédérations agréées en intégrant, dans les motifs susceptibles de fonder une mesure conservatoire prise par une fédération, une décision préfectorale d'interdiction ou d'incapacité prise à l'encontre d'un licencié ; cela permettra ainsi à une fédération d'éloigner de ses pratiquants tout licencié interdit d'exercer, même si cette fédération ne dispose pas d'autres éléments matériels.

#### Proposer un renforcement du cadre législatif :

- Renforcer la cohérence entre les réglementations applicables, d'une part, aux accueils collectifs de mineurs (relevant du code de l'action sociale et des familles) et, d'autre part, aux clubs sportifs (code du sport),
- Etendre le champ des personnes soumises aux obligations d'honorabilité et au contrôle du FIJAISV pour couvrir toutes les personnes intervenant dans les clubs au contact de mineurs (arbitres, personnels médicaux et paramédicaux, les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage, etc).







### Les enjeux de la protection de l'enfance

## Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance

#### Parmi les chiffres clés des signalements et procédures conduites :

- les mineurs au moment des faits représentent 98% des victimes
- 62% des mis en causes sont des éducateurs

#### A retenir également :

- Pour 87% des victimes qui portent plainte, leur agresseur est une personne proche
- Parmi les victimes d'abus sexuels sur mineurs, une faible proportion porte plainte, même en cas de viols ou de tentatives de viols (21 %). Près des deux tiers ont déclaré ne pas porter plainte, de peur que cela ne serve à rien (Selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- sur 69000 condamnations pour violences sexuelles prononcées par les juridictions entre 2007 et 2016 :
- un quart des auteurs condamnés pour violences sexuelles sont des mineurs de moins de 16 ans
- ils représentent 45 % des condamnés pour viol sur mineur de moins de 15 ans







## Les enjeux de la protection de l'enfance

## Monsieur Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'Enfance

#### Tout faire, chacun à notre place, pour que la parole se libère, pour que cela n'arrive plus

- L'action du ministère des Sports s'inscrit pleinement dans le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux enfants présenté par Adrien Taquet, le 20 novembre 2019 : 22 mesures ambitieuses, 5 axes
- Sensibiliser, former, informer
- Libérer la parole, favoriser le repérage et le signalement
- Mieux protéger les enfants au quotidien
- Mieux accompagner les enfants victimes
- Prévenir le passage à l'acte et éviter la récidive
- Développer les enquêtes et la recherche
- Aller encore plus loin : lancement des Etats Généraux de lutte contre les violences faites aux enfants à la rentrée
   2020







## La stratégie nationale de prévention dans le champ du sport La coordination du ministère des Sports

## Madame Fabienne BOURDAIS, déléguée ministérielle à la prévention contre les violences dans le sport

#### La stratégie nationale est en cours de construction avec de nombreux acteurs concernés :

- Mouvement sportif (CNOSF, CPSF, fédérations), sport professionnel
- Services (DR/DD) et établissements publics du ministère des sports (CREPS, écoles nationales),
- Associations d'aide aux victimes,
- Collectivités territoriales.
- Autres ministères (Enfance, Egalité femmes-hommes, Justice, Education nationale et jeunesse),
- Branches professionnelles,
- Sportives et sportifs.

Le plan national de prévention des violences sexuelles dans le sport : informer/sensibiliser – former – accompagner les acteurs – connaître – faire connaître et valoriser

Une déclinaison en direction de tous les publics concernés : encadrement technique, médical, dirigeants, sportifs, parents...

#### Les actions en cours :

- L'automatisation des contrôles d'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou exploitants d'EAPS,
- La constitution d'un kit de communication / sensibilisation.
- La création d'une offre de formation et de contenus mise à disposition des acteurs de terrain.







## La stratégie nationale de prévention dans le champ du sport

## La mobilisation du mouvement sportif

## Madame Marie-Amélie LE FUR, présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF)

#### Une vulnérabilité particulière des personnes en situation de handicap

- 4/5ème des femmes handicapées ont été victimes d'une violence, notamment à caractère sexuel/conjugal (Rapport ONU)
- Femme pour le Dire, Femme pour Agir (FDFA) = les femmes touchées par des handicaps psychiques représentent 36% des appels.

Contribuer aux actions des institutions partenaires (ministère/CNOSF...) sur le champ spécifique

#### Un plan d'actions en trois axes :

- Rendre accessible les outils de communication
- Formation/sensibilisation
- Prévention/Signalement à Tokyo







## La stratégie nationale de prévention dans le champ du sport

## La mobilisation du mouvement sportif

## Monsieur Denis MASSEGLIA, président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Un plan de lutte contre les violences sexuelles totalement co-construit et intégré à la stratégie nationale de prévention pour couvrir tous les champs et engager une mobilisation collective

#### 3 axes:

- Informer et sensibiliser les publics pour assurer l'exemplarité et la confiance : Co-construction et diffusion des outils de communication et de sensibilisation à destination du grand public, des athlètes et des clubs, production de supports via Sport en France
- Mobiliser et accompagner les fédérations dans la lutte contre les violences :
- Travail de la Commission juridique du CNOSF avec plus de 100 représentants des fédérations : accompagnement à la gestion juridique des violences sexuelles, articulation avec la cellule signal sport du Ministère, retours d'expériences des fédérations sous l'angle à la fois des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques, travail sur les sanctions disciplinaires.
- Coordination de la nomination des correspondants fédéraux en matière de lutte contre les violences sexuelles : 64 correspondants fédéraux
   « lutte contre les violences sexuelles » et 44 correspondants « honorabilité » officiellement désignés
- Accompagnement à la mise en place du contrôle d'honorabilité des encadrants : production de guides, FAQ, de documents-types pour la mise à jour des systèmes d'information.
- Création d'un espace « lutte contre les violences sexuelles » dans le centre de ressources pour les fédérations (ressources pédagogiques, juridiques, etc.)
- Former pour mieux anticiper et mieux réagir face aux violences : plan de formation pluriannuel à destination des acteurs du mouvement sportifs (correspondants lutte contre les violences sexuelles et commissions disciplinaires des fédérations, encadrants des délégations, organes déconcentrés)







### **Conclusion**

## Madame Roxana MARACINEANU, ministre des Sports

Madame Delphine O, secrétaire générale du Forum génération égalité







## Merci de votre attention

Retrouvez toutes les informations sur : sports.gouv.fr